

07
juillet

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR1911_1EDEF	17 juillet 2019	Arrêté portant délégation de signature (Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille)
AR1911_DS3PT	17 juillet 2019	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR1920_ARN078	16 juillet 2019	Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité par panneau "STOP" à l'intersection formée par la RD67 et la VC7 (chemin du Cimetière) sur le territoire de la commune de MONTIGNY-EN-ARROUAISE, hors agglomération
AR1920_ARN080	16 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD34, RD67 et RD56, sur le territoire des communes d'AUBIGNY-AUX-KAISNES, BRAY-SAINT-CHRISTOPHE, TUGNY-ET-PONT et DURY, lors de l'épreuve sportive, en et hors agglomération
AR1920_ARN083	23 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD53, RD338, RD323 et RD3090, sur le territoire des communes de LIEZ, MENNESSIS et TERGNIER, lors de l'épreuve sportive "Le Prix de la Municipalité de Liez", en et hors agglomération
AR1920_ARN086	30 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD12, sur le territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-AMAND et MESNIL-SAINT-LAURENT, en et hors agglomération
AR1920_ARN088	22 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement sur la RD341, sur le territoire de la commune de CLASTRES, hors agglomération
AR1920_ARN089	22 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement sur la RD341, sur le territoire de la commune de CLASTRES, hors agglomération
AR1920_ARN090	29 juillet 2019	Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 1150-2017 du 30 novembre 2017 relatif à la limitation de tonnage à 1,5 T sur l'OA D0515 (RD3090 au PR3+361) sur le territoire de la commune de MENNESSIS
AR1920_ARN091	30 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD26, Communes de CHIGNY et MARLY-GOMONT, hors agglomération
AR1920_ARN093	30 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD70, sur le territoire des communes de ORIGNY-SAINTE-BENOITE et NEUVILLETTE, en et hors agglomération
AR1920_ARS074	29 juillet 2019	Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité par "STOP" à l'intersection RD11/VC14, commune de NOGENT-L'ARTAUD, hors agglomération
AR1920_ARS128	16 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les RD967, RD4 et RD3, sur le territoire des communes de BEZU-SAINT-GERMAIN, VERDILLY, EPIEDS, MONT-SAINT-PÈRE, GLAND et BRASLES, en et hors agglomération
AR1920_ARS130	18 juillet 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation RD79 du PR 0+000 au PR 7+945, Communes de TROESNES, MARIZY-SAINT-MARD, MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE et NEUILLY-SAINT-FRONT, en et hors agglomération
AR1920_ARS132	30 juillet 2019	Arrêté temporaire portant neutralisation des deux voies de circulation sur chaussée 2x2 voies, sens CHÂTEAU-THIERRY/SOISSONS, sur la RD1 du PR 90+100 au PR 91+500, Communes de CHÂTEAU-THIERRY et VERDILLY, hors agglomération
AR1920_ARS135	29 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD52, RD62 et Voies Communales, Communes de BERTRICOURT, ORAINVILLE et AGUILCOURT lors de la course cycliste " PRIX D'ORAINVILLE " le dimanche 25 août 2019

N°	Date	Intitulé
AR1920_ARS138	18 juillet 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD80 du PR 16+000 au PR 20+300, Communes de BEUVARDES et COINCY, hors agglomération
AR1920_ARS141	23 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation RD14 du PR52+200 au PR 51+225, Commune de COULONGES-COHAN, en et hors agglomération
AR1920_ARS143	29 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD561, sur le territoire des communes de : TROSLY-LOIRE en et hors agglomération et CHAMPS hors agglomération
AR1920_ARS144	29 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD14 et la RD144, sur le territoire des communes de : PRESLES-ET-BOVES en agglomération et VAILLY-SUR-AISNE hors agglomération
AR1920_ARS145	1er août 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation RD470, du PR0+000 au PR2+449, Commune de BRECY, en et hors agglomération
AR1920_ARS146	30 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD803 du PR 1+751 au PR 6+627, Communes de BRECY et EPIEDS, hors agglomération
AR1920_ARS147	30 juillet 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD80 du PR 16+000 au PR 20+300, Communes de BEUVARDES et COINCY, hors agglomération
AR1931_SD0249	24 juillet 2019	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du CCAS de LAON
AR1931_SE0246	17 juillet 2019	Arrêté relatif à la modification de la capacité du Centre d'Activité de jour de COYOLLES géré par l'APEI des Deux Vallées du sud de l'Aisne
AR1931_SE0247	17 juillet 2019	Arrêté portant extension de capacité du Service d'accompagnement à la vie sociale de CHÂTEAU-THIERRY géré par l'APEI des Deux Vallées
AR1931_SE0248	17 juillet 2019	Arrêté portant extension de capacité du Service d'accompagnement à la vie sociale de COYOLLES géré par l'APEI des Deux Vallées du sud de l'Aisne
AR1932_200016	24 juillet 2019	Arrêté de demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche "La Clé des Chérubins" à SOISSONS



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 juillet 2019

Réf : AR1911_1EDEF

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-3,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique et notamment son article 6,

VU la loi n° 86.33 du 09 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU la délibération du Conseil Général de l'Aisne en date du 15 octobre 2001, décidant la création de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille et le transfert d'activité des trois établissements : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de SAINT-QUENTIN, Maison Départementale de l'Enfance de LAON, Centre Maternel Départemental de MONDREPUIS, à compter du 01 janvier 2002,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 chargeant Mme Alexandra LE BAILLY de l'intérim des fonctions de Directeur de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

VU l'arrêté du 5 février 2014 promouvant M. Sébastien BRIDIER au grade de Cadre Socio-Educatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

VU l'arrêté du 21 janvier 2016 promouvant Mme Maryline LIENARD au grade de Cadre Supérieur Socio-Educatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Alexandra LE BAILLY**, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.18.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Sébastien BRIDIER**, chargé des fonctions de Responsable du Secteur Educatif, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.18.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Alexandra LE BAILLY et M. Sébastien BRIDIER, délégation et subdélégation, sont données à :

• **Mme Maryline LIENARD**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.18.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affecté et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental


NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/07/2019 à 16:48:37
Référence : e6875f520fe8bc3b6def06b7127bfd562fa39bff



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 juillet 2019

Réf : AR1911_DS3PT

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Pilotage des Territoires)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa De Lima MAGALHAES des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BCRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 25 juillet 2017 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Julie CUVELLIER-TREVE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Brigitte CARPENTIER des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Maryse LAPLACE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale et – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 16 septembre 2016 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 31 mars 2016 chargeant Mme Chloé GRECO des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 27 avril 2019 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 8 novembre 2013 chargeant Mme Corrine BEAUMONT N'DRI des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie LAURENS des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

AR R E T E

ARTICLE 1 : PILOTAGE DES TERRITOIRES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

ARTICLE 2 : UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa De Lima MAGALHAES**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,
- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

ART. 3 : EQUIPES EN UTAS :

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de LA FERRE,
- **Mme Nathalie POUILLART**, Infirmier Territorial en Soins Généraux de Classe Normale, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,
- **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE,
- **M. Benoît LECOCCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Julie CUVELLIER-TREVE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **Mme Brigitte CARPENTIER**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Maryse LAPLACE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Audrey DEHU**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,

• **Mme Sophie DELMERT**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS du **SAINT-QUENTINOIS**,

• **Mme Chloé GRECO**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,

• **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,

ACTION SOCIALE : AS.4.

INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

Art. 4 : Empêchement :

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/07/2019 à 16:48:33
Référence : 4e86cf2fc3e84ffdf44c9b3880ed7d364439cdf

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	

M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	
M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	
RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
TX	TRAVAUX	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

SC	SPORT ET CULTURE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 juillet 2019

ARRETE PERMANENT N° AR1920_ARN078

Portant réglementation du régime de priorité par panneau Stop
à l'intersection formée par la RD 67 et la VC 7 (chemin du cimetière)
sur le territoire de la commune de Montigny en Arrouaise
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de la commune de Montigny en Arrouaise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#) et [L 2213 .1](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-7](#), [R 411-8](#) et [R. 415-6](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité](#)

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le régime de priorité à l'intersection formée par la RD 67 au PR 32+228 et la VC 7 (chemin du cimetière)

ARRETEMENT

Article 1 :

À l'intersection de la route départementale N° 67 au PR 32+228 et la VC 7 (chemin du cimetière), les conducteurs circulant sur la voie communale sont tenus de marquer l'arrêt à la

limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, troisième partie, Intersections et régimes de priorité et septième partie, Marques sur chaussées](#)) sera prise en charge et mise en place par la commune de Montigny en Arrouaise.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article5 :

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bohain en Vermandois

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Montigny en Arrouaise le 1^{er} juillet 2019.

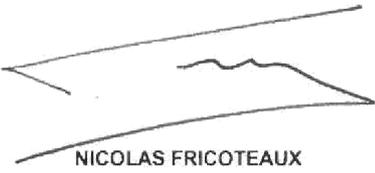
Le maire



Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

g n r  le 16/07/2019   11:05:06

(sha1 : dd879a3b213421be61ae5dd3661c40ec562cf5d9)

<p>Date de la signature : 16/07/2019 � 08:36:36</p> <p>Nom du signataire : Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>R�le du signataire : Le Pr�sident du Conseil d�partemental</p> <p>N� de s�rie du certificat : 1121d10bfd67e350184cbc7e88b54fae396</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=Departement de l Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002 220200026/T=Pr�sident/SERIALNUMBER=OTE000R2NF0003/GIVENNAME=Nicolas/SUR NAME=FRICOTEAUX/CN=Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>DN de l�metteur :</p> <p>/C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED</p> <p>Class 3 CA</p>	 <p>NICOLAS FRICOTEAUX</p>
--	--



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN080

Portant réglementation de la circulation sur les RD 34, RD 67 et RD 56
Sur le territoire des communes d'Aubigny aux Kaisnes, Bray Saint Christophe,
Tugny et Pont et Dury
Lors de l'épreuve sportive en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire d'Aubigny aux Kaisnes,
Monsieur le Maire de Bray Saint Christophe,
Monsieur le Maire de Tugny et Pont,
Monsieur le Maire de Dury,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 2213.1](#) et [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R411-29](#), [R411-31](#) et [R. 411-8](#)

Vu le code des sports et notamment les articles [A331-31](#) à [A 331-42](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de Saint Quentin,

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve ,

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste et la sécurité des participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées.

ARRETENT

Article 1 :

Le 24 juillet 2019, entre 12h00 et 19h00, durant l'épreuve sportive, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

- RD 34 du PR 11+272 au PR 14+809
- RD 67 du PR 4+867 au PR 3+050
- RD 56 du PR 33+205 au PR 35+860

Article 2 :

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course.

Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies de communication empruntées

Article 3 :

L'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuves et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 :

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à [l'article R. 416-19 du code de la route](#) et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre Ier, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 7 :

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Quentin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

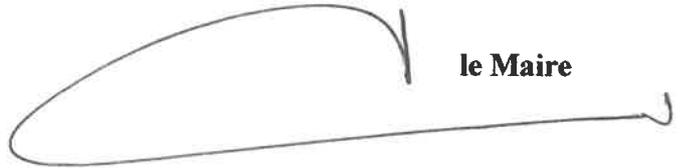
Aubigny aux Kaisnes, le 10/07/19

le Maire



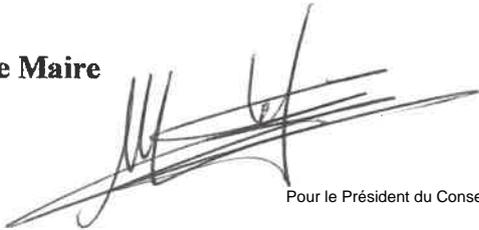
Bray Saint Christophe, le 16.07.2019.

le Maire



Tugny et Pont, le 11.07.2019

le Maire



Dury, le 9/7/2019

le Maire

A. LA CHESBOEUR



Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 23 juillet 2019

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN083

Portant réglementation de la circulation sur la RD 53, RD 338, RD 323 et RD 3090
Sur le territoire des communes de Liez, Mennessis et Tergnier,
Lors de l'épreuve sportive « Le prix de la Municipalité de Liez »
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de Liez,

Monsieur le Maire de Mennessis,

Monsieur le Maire de Tergnier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 2213.1](#) et [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), R411-30, R411-31 et [R. 411-8](#)

Vu le code des sports et notamment les articles [A331-31](#) à [A 331-42](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : [livre 1, huitième partie](#),
[Signalisation temporaire](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée
départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de
signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de Chauny.

Vu le commissariat de Tergnier

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve, la course ou la compétition sportive.

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de
l'épreuve sportive.

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve (Prix de la Municipalité de Liez)
et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement
des véhicules sur les voies de communication empruntées et adjacentes.

ARRETENT

Article 1 :

Le 4 aout 2019, entre 9h30 et 18h30, durant l'épreuve sportive, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 53 du PR 33+236 au PR 28+151

RD 338 du PR10+750 au PR 10+539

Avenue Jean Moulin, rue du chemin vert, Avenue de la Grande Armée, rue de la Victoire,
Rue du Houdon, Avenue Jean-Jacques Rousseau, rue du Paradis

RD 323 du PR 0+653 au PR 3+238

RD 3090 du PR 3+022 au PR 4+190

Article 2 :

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course.

Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 :

L'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuves et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 :

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à [l'article R. 416-19 du code de la route](#) et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre Ier, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Article 5 :

Le 4 aout 2019, entre 9h30 et 18h30 le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 :

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny,
- Le commissariat de Tergnier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Tergnier, le 18/07/2019

Le Maire

Mennessis, le 18/7/19

Le Maire



Liez, le 18/7/19

Le Maire



L'adjoite au chef d'Arrondissement Nord

Catherine DZUNDA

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/07/2019 à 11:16:23
Référence : 74a55f23c2afb8855a9e0bba50061633159fa9e3



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement nord

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN086

Portant réglementation de la circulation sur RD 12

Sur le territoire des communes de Neuville Saint Amand et Mesnil Saint Laurent

En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de Neuville Saint Amand,

Monsieur le Maire de Mesnil Saint Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 3221.4](#) et L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, huitième partie](#),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de Saint-Quentin,

Vu l'avis du Commissariat de Saint-Quentin,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ,

Considérant que pour effectuer les travaux de pose souterraine d'une installation de télécommunication, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 12, sur le territoire des communes de Neuville Saint Amand et Mesnil Saint Laurent en et hors agglomération.

ARRETEMENT

Article 1 : Durant la période du 26 août au 13 septembre 2019 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la route départementale 12 sera réglementée par un alternat par feux ou par piquets K10 de jour (longueur maxi de l'alternat 200m), entre le PR 36+217 et le PR 35+465.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone d'alternat.

Article 3 : Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 12 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre les PR 36+317 et 35+365.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise : **Société R LITTORAL TP**

31 lotissement le petit bois 62170 BEUTIN Tel : 09 67 48 18 62

Sous le contrôle de l'arrondissement nord.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services du département,

- Les Maires des communes concernées
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Commissaire de police de Saint Quentin

Neuville Saint Amand le

26 juillet 2019

Le Maire



Mesnil Saint Laurent le

29 juillet 2019

Le Maire

Christian MOIRET



Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

[Signature]
Thierry HANOCQ



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN088

Portant réglementation du stationnement sur la RD 341
Sur le territoire de la commune de CLASTRES
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 ; R. 411-31 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la demande de Monsieur Matthieu Gressier (Directeur Général des Services de la communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois) pour l'association HONDA EURO MEET

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation (Honda Euro Meet), il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement dans les deux sens de circulation sur la RD 341, longeant le site de La clé des champs, sur le territoire de la commune de Clastres, hors agglomération,

ARRETE

Article 1 :

Les 23, 24 et 25 août 2019 .

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la RD 341 dans les deux sens de circulation du PR 0+458 au PR 2+510

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

L'adjointe au chef d'Arrondissement Nord



Catherine DZUNDZA

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/07/2019 à 11:17:09
Référence : 7d0034d78f5542be0a3e9bbd1b3eeb72c0e145f5



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN089

Portant réglementation du stationnement sur la RD 341
Sur le territoire de la commune de CLASTRES
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 ; R. 411-31 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la demande de Monsieur Matthieu Gressier (Directeur Général des Services de la communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois) pour l'association : CLUB CAR'S NATION Week

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestations (CLUB CAR'S NATION Week), il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement dans les deux sens de circulation sur la RD 341, longeant le site de La clé des champs, sur le territoire de la commune de Clastres, hors agglomération,

ARRETE

Article 1 :

Les 6, 7 et 8 septembre 2019 .

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la RD 341 dans les deux sens de circulation du PR 0+458 au PR 2+510

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

L'adjointe au chef d'Arrondissement Nord



Catherine DZUNDZA

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/07/2019 à 11:17:18
Référence : 0ff98d853e59ea5dfe4665356f47ec1395ceae52



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

www.aisne.com

ARRETE N° AR1920_ARN090

Portant abrogation de l'arrêté n°1150-2017 du 30 novembre 2017 relatif à la limitation de tonnage à 1,5 T sur l'OA D0515 (RD 3090 au PR 3+361) sur le territoire de la commune de Mennessis

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des Collectivités territoriales;
Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- quatrième partie - signalisation de prescription);
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale;
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 1150-2017 en date du 30 novembre 2017 portant la limitation de tonnage à 1,5 T sur l'OA D0515, RD 3090 au PR 3+361, sur le territoire de la commune Mennessis.
Vu les travaux de remplacement de l'ouvrage d'art n° D 0515
Considérant l'achèvement des travaux de remplacement de l'ouvrage, il convient d'abroger l'arrêté n° 1150-2017.

ARRETE

Article 1^{er} : La disposition prise par les articles 1 , 2 ,3 et 4 de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 30 novembre 2017 interdisant la circulation des véhicules de plus de 1,5T sur la RD 3090 au PR 3+361 (OA D0515) dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Mennessis et la déviation des véhicules de plus de 1,5 T, sont abrogés le 2 aout 2019 .

Article 2 : • Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
• Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chauny,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



www.aisne.com

**Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale**

Arrondissement nord

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN091

Portant réglementation de la circulation sur la RD 26
Communes de CHIGNY et MARLY-GOMONT
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées.

Vu l'avis du service des transports,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Capelle

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la réparation de l'OA D0108 et la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 26 hors agglomération.

ARRETE

Article 1 :

Durant la période du 26 août au 30 septembre 2019, la circulation des véhicules sur la RD 26 du PR 66+000 au PR 66+390 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 26 PR 65+365 à PR 64+405
- RD 31 PR 39+199 à PR 34+909
- RD 461 PR 4+871 à PR 0+000

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/07/2019 à 17:12:37
Référence : b9704e9ae79cf0826ecc5dab327d704214d82369



**Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord**

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN093

Portant réglementation de la circulation sur la
RD 70 sur le territoire des communes de
Origny Sainte Benoite et Neuville en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire d'Origny Sainte Benoite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 et L2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont,

Vu l'avis du service des transports,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement nord

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°D0227 situé sur la RD70 au PR 0+422, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation,

ARRETENT

Article 1 : Durant la période du 19 août au 4 octobre 2019 la circulation des véhicules sur la RD 70 entre le PR 0+406 et le PR 0+440 sera interrompue et déviée.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 1029- PR 29+112 au PR 28+270
- RD 707- PR 1+779 au PR 0+000

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'Arrondissement Nord.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département,
- Le Maire de la commune d'Origny Sainte Benoite
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/07/2019 à 17:12:48
Référence : dd84baeb499ec2a30b2baf421bfce8293d92faca

ARRETE PERMANENT N°AR1920_ARS074
Portant réglementation du régime de priorité par « STOP »
Intersection RD11/VC14
Commune de NOGENT L'ARTAUD
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Madame le Maire de NOGENT L'ARTAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 415-6
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'avis du Chef de la BTA Gendarmerie de CHARLY SUR MARNE,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant qu'afin de permettre l'insertion en sécurité des usagers de la VC14 (route de Bassevelle à la Chapelle-sur-Chézy) sur la RD11, il y a lieu de modifier le régime de priorité par la mise en place d'un panneau « STOP » à l'intersection de la RD11/VC14 sur le territoire de la commune de NOGENT L'ARTAUD, hors agglomération

ARRETEMENT

Article 1 : Les dispositions de l'article R415-6 du code de la route sont applicables à l'intersection formée par :

- La RD11 au PR 32+579 sur le territoire de la commune de NOGENT L'ARTAUD, en dehors de l'agglomération.

Les conducteurs abordant le carrefour RD11/VC14 par la VC14 sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Ils doivent ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD11 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau AB4 (STOP) au carrefour RD11/VC14 avec une présignalisation de type AB5 et la matérialisation au sol d'une bande de peinture blanche conforme aux prescriptions de l'article 117.4/A de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – septième partie – marquages sur chaussée).

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les règles de priorité imposées aux intersections désignées au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par le District de Soissons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne et Madame le Maire de NOGENT L'ARTAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Nogent-L'Artaud, le 11 JUIL. 2019
Le Maire



Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 29/07/2019 à 14:39:35
Référence : 36db6fb1b602417f3b8189320b2de28aeb75a31f



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS128
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Sur la RD 967, RD 4 et RD 3
Sur le territoire des communes de BEZU SAINT GERMAIN, VERDILLY, EPIEDS,
MONT SAINT PERE, GLAND et BRASLES
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de VERDILLY,
Monsieur le Maire d'EPIEDS,
Monsieur le Maire de MONT SAINT PERE,
Monsieur le Maire de GLAND,
Madame le Maire de BRASLES,
Monsieur le Maire de BEZU SAINT GERMAIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411,30, R411-31 et R 411-8,

VU le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, Signalisation temporaire,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

VU l'avis de la COB/BP gendarmerie de CHATEAU THIERRY,

VU la demande présentée par le Triathlon Club de l'Omois, de la course cycliste dénommée « 27^{ème} édition du TRIATHLON DE L'OMOIS » qui se déroulera le dimanche 1er septembre 2019 à CHATEAU THIERRY,

VU le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de la course cycliste,

VU le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communications empruntées,

ARRETE (NT)

ARTICLE 1

Le dimanche 1er septembre 2019 entre 9h00 et 12h30 durant la course cycliste, la circulation sera interdite sur l'itinéraire suivant :

RD 967, RD 4 et RD 3 sur le territoire des communes de BEZU SAINT GERMAIN, VERDILLY, EPIEDS, MONT SAINT PERE, GLAND et BRASLES

Dans le sens contraire de la course cycliste

⇒ **Stationnement interdit de 9h00 à 12h30, le long des RD 967, RD 4 et RD 3**

⇒ **La RD4 depuis la mairie de Bézu-Saint-Germain au Rond-point d'accès à Epieds sera interdite et le flux des véhicules dirigé vers Brécy depuis le départ de l'interdiction.**

ARTICLE 2

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course.

Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

ARTICLE 3

La course cycliste bénéficiera d'une priorité de passage au droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de la course et agréés par l'autorité administrative.

ARTICLE 4

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèles K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 5

Le dimanche 1^{er} septembre 2019, de 9h00 à 12h30, le stationnement sera interdit le long du parcours décrit à l'article 1.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la course, selon les prescriptions du gestionnaire de la voie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas du non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne et les Maires de VERDILLY, EPIEDS, BRASLES, MONT SAINT PERE, GLAND et BEZU SAINT GERMAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A VERDILLY, le 11/07/19
Le Maire



Pierre SIMON
MAIRE

A EPIEDS, le 10/07/19
Le Maire,



LE MAIRE
Didier CRENET

A MONT SAINT PERE, le 12/07/19
Le Maire



Le Maire,
Joseph ROLLINET

A GLAND, le 12 Juillet 2019
Le Maire,



A BRASLES, le 10/07/19
Le Maire



A BEZU SAINT GERMAIN, le 21/07/19
Le Maire,

[Handwritten signature]



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

[Handwritten signature of Vincent Blondelle]

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/07/2019 à 08:48:05
Référence : 15a59f8a77a34c32c3109c426c936284985960c1

Diffusion :

TRIATHLON CLUB DE L'OMOIS – M. COUVREUR Laurent
Maire de VERDILLY
Maire d'ÉPIEDS
Maire de MONT SAINT PERE
Maire de GLAND
Maire de BRASLES
Maire de BEZU SAINT GERMAIN
COB/BP Gendarmerie de CHATEAU THIERRY
SDIS LAON
Centre de Secours Principal Pompiers de Château Thierry

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS130
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 79 du PR 0+000 au PR 7+945
Communes de TROESNES, MARIZY SAINT MARD, MARIZY SAINTE GENEVIEVE
et NEUILLY SAINT FRONT
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de TROESNES,
Monsieur le Maire de MARIZY SAINT MARD,
Monsieur le Maire de MARIZY SAINTE GENEVIEVE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,

Vu l'avis du Chef de la BP Gendarmerie de LA FERTE MILON,

Vu l'avis des Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser en toute sécurité, les travaux d'enduits superficiels en pleine largeur de chaussée de la RD 79, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de TROESNES, MARIZY SAINT MARD, MARIZY SAINTE GENEVIEVE et NEUILLY SAINT FRONT, en et hors agglomération

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 79 du PR 0+000 au PR 7+945, 3 jours dans la période du lundi 22 juillet 2019 à 8h00 au vendredi 9 août 2019 à 18h00, sur le territoire des communes de TROESNES, MARIZY SAINT MARD, MARIZY SAINTE GENEVIEVE et NEUILLY SAINT FRONT, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Phase 1 – RD 79 barrée du PR 4+052 au PR 7+945

RD 79 : du carrefour RD82/RD79 au carrefour RD79/RD973

RD 973 : du carrefour RD79/RD973 au carrefour RD793/RD4

En direction de Macogny et Marzy-Saint-Mard :

RD 4 : du carrefour RD79/RD4 au carrefour RD4/RD410
RD 410 en direction de Macogny et Marzy-Saint-Mard

En direction de Passy-en-Valois et Marzy-Sainte-Geneviève :

RD 4 : du carrefour RD973/RD4 au carrefour RD4/RD792
RD 792 en direction de Passy-en-Valois et Marzy-Sainte-Geneviève

Et vice versa

Phase 2 – RD 79 barrée du PR 0+500 au PR 1+998

RD 17 : du carrefour RD79/RD17 au carrefour RD17/RD4
RD 4 : du carrefour RD17/RD4 au carrefour RD4/RD792
RD 792 : du carrefour RD4/RD792 au carrefour RD792/RD79
RD 79 : du carrefour RD792/RD79 au carrefour RD79/RD791

Et vice versa

Phase 2a – RD 79 barrée du PR 0+500 au PR 1+998

RD 79 : du carrefour RD791/RD79 au carrefour RD79/RD17
RD 17 : du carrefour RD79/RD17 au carrefour RD17/RD4
RD 4 : du carrefour RD17/RD4 au carrefour RD4/RD792
RD 792 : du carrefour RD4/RD792 au carrefour RD792/RD79

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de TROESNES, Monsieur le Maire de MARIZY SAINT MARD, Monsieur le Maire de MARIZY SAINT GENEVIEVE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Troesnes, le 8 juillet 2019
Le Maire,



Fait à Marizy Saint Mard, le 8 juillet 2019
Le Maire, D. Ghehère.



Fait à Marizy sainte Geneviève, le 8 juillet 2019
Le Maire, N. Bata



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/07/2019 à 13:31:25
Référence : 54d626fb258a7c28cd157ba13551d907c914e687

Diffusion :

Monsieur le Maire de SILLY LA POTERIE
Madame le Maire de LA FERTE MILON
Monsieur le Maire de PASSY EN VALOIS
Monsieur le Maire de MACOGNY
Monsieur le Maire de NEUILLY SAINT FRONT
Monsieur le Maire de MARIZY SAINT MARD
Monsieur le Maire de MARIZY SAINTE GENEVIEVE
Monsieur le Maire de TROESNES
BP de LA FERTE MILON
SDIS LAON
Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS132
Portant NEUTRALISATION DES DEUX VOIES DE CIRCULATION
SUR CHAUSSEE 2X2 VOIES
Sens Château Thierry/Soissons
Sur la RD 1 du PR 90+100 au PR 91+500
Communes de CHÂTEAU-THIERRY et VERDILLY
HORS agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'avis du Chef du Commissariat de CHÂTEAU-THIERRY

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 11 avril 2018,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser en toute sécurité, l'abattage d'arbres malades suite à l'expertise d'un état sanitaire, il est nécessaire de neutraliser les deux voies de circulation sur la chaussée à 2X2 voies dans le sens CHÂTEAU-THIERRY vers SOISSONS, sur le territoire des communes de CHÂTEAU-THIERRY et VERDILLY, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la RD1 du PR 90+100 au PR 91+500 sera neutralisée sur les deux voies de circulation de la 2x2 voies dans le sens CHÂTEAU-THIERRY vers SOISSONS, 2 jours dans la période du lundi 19 août 2019 au vendredi 30 août 2019 de 8h00 à 19h00, sur le territoire des communes de CHÂTEAU-THIERRY et VERDILLY, hors agglomération.

Article 2 : Les mesures de police sont les suivantes :

→ Neutralisation des 2 voies sens CHÂTEAU-THIERRY/SOISSONS

→ Basculement de la circulation par :

- . une voie montante sens CHÂTEAU-THIERRY/SOISSONS limitée à 50 et 30km/heure
- . une voie descendante sens SOISSONS/CHÂTEAU-THIERRY limitée à 70km/heure

→ L'accès du Golf du Val Secret sera inchangé dans le sens CHÂTEAU-THIERRY/SOISSONS

→ L'accès du Golf du Val Secret sens SOISSONS/CHÂTEAU-THIERRY se fera par le giratoire du Campanile pour reprendre la direction de Soissons

→ Interdiction de doubler

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons – Site de Château-Thierry.

Article 4 : Les panneaux à mettre en place seront obligatoirement de type « grande gamme » et de classe 2.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Chef du Commissariat de CHÂTEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Diffusion :

Monsieur le Maire de CHÂTEAU-THIERRY
 Monsieur le Maire de VERDILLY
 Commissariat de CHÂTEAU-THIERRY
 SDIS LAON
 Centre de secours principal – Pompiers de CHÂTEAU-THIERRY

Pour le président et par délégation,
 Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
 sous sa forme originale le 30/07/2019 à 08:02:51
 Référence : fee9e5ce214ef32c5f8e6e4c2108828e3e67882a

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS135
Portant réglementation de la circulation
sur les RD52, 62, et voies communales
Communes de Bertricourt, Orainville et Aguilcourt
Lors de la course cycliste
PRIX D'ORAINVILLE
DIMANCHE 25 AOUT 2019

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Le Maire de Bertricourt,
Le Maire d'Orainville,
Le Maire d'Aguilcourt,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;
- Vu** le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président de Conseil Départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Guignicourt ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Francis QUELIN, Président du "Team Guignicourt Vallée de la Suipe" ;
- Vu** le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées.

ARRÊTENT

Article 1 : Le Dimanche 25 Août 2019 de 12h00 à 19h00, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

- Rue Sainte Geneviève (commune de Bertricourt),
- VC n°3 d'Aguilcourt à Bertricourt,
- VC n°2 - Hameau de Merlet,
- D62 du PR 4+104 au PR 1+165,
- D52 du PR 30+749 au PR 28+725,

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de bref délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le Dimanche 25 Août 2019 de 12h00 à 19h00, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive sous le contrôle des Maires des communes concernées et du district départemental de Laon.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département de l'Aisne.

A Bertrécourt,
Le Maire

A Orainville,
Le Maire



A Aguilcourt,
Le Maire



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 29/07/2019 à 10:56:29
Référence : 1b45b3b9f89bb5de7c10639fb7e7d02728dee5

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS138
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 80 du PR 16+000 au PR 20+300
Communes de BEUVARDES et COINCY
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la COB gendarmerie de FERRE EN TARDENOIS,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser la réfection de la couche de roulement de la RD 80 par un enduit superficiel, en toute sécurité compte tenu de la faible largeur de chaussée, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur cette route départementale, sur le territoire des communes de BEUVARDES et COINCY, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 80 du PR 16+000 au PR 20+300, 3 jours dans la période du lundi 22 juillet 2019 à 8h30 au vendredi 9 août 2019 à 18h00, sur le territoire des communes de BEUVARDES et COINCY, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Phase 1 : RD80 barrée du PR 16+000 au PR 18+241

Du carrefour RD470/RD80 au carrefour RD80/RD310
Du carrefour RD80/RD310 au carrefour RD310/RD79
Du carrefour RD310/RD79 au carrefour RD79/RD967

Du carrefour RD79/RD967 au carrefour RD967/RD80

Et vice versa

Phase 2 : RD80 barrée du PR 18+241 au PR 20+300

Du carrefour RD80/RD470 au carrefour RD470/RD803

Du carrefour RD470/RD803 au carrefour RD803/RD310

Du carrefour RD803/RD310 au carrefour RD310/RD80

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/07/2019 à 13:30:12
Référence : 87e172171bb62e7847f46ed67d99c80686020a6e

Diffusion :

Monsieur le Maire de BRECY

Monsieur le Maire de COINCY

Madame le Maire de VILLENEUVE SUR FERRE

Monsieur le Maire de FERRE EN TARDENOIS

Monsieur le Maire de BEUVARDES

Les cars FABLIO

Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

SDIS LAON

Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS141
Portant réglementation de la circulation
RD 14 du PR 52+200 au PR 51+225
Commune de COULONGES-COHAN
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Madame le Maire de COULONGES-COHAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Chef de la Communauté de Brigade de la gendarmerie de FERE EN TARDENOIS,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour permettre le déroulement du Festival « Musique en Omois », en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 14 du PR 52+200 au PR 51+225, sur le territoire de la commune de COULONGES-COHAN, en et hors agglomération

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation sera réglementée sur la RD 14 du PR 52+200 au PR 51+225, du vendredi 26 juillet 2019 de 9h00 au samedi 27 juillet 2019 à 3h00, sur le territoire de la commune de COULONGES-COHAN, en et hors agglomération.

Article 2 – Les mesures de police proposées sont les suivantes :

- ⇒ Route barrée sur la RD 14 pour les véhicules de + de 3,5T de 18h00 à 2h00 (véhicules agricoles)
- ⇒ Route barrée sur la RD 14 pour les véhicules de - de 3,5T de 9h00 à 3h00
- ⇒ Rues barrées : rue Théodore Liévrat, rue Fontaine Terrière, rue Pont Supply, rue de la Sabotterie (sauf véhicules d'urgence) et Place Terrière
- ⇒ Limitation de la vitesse des véhicules de + de 3,5T à 30km/h du PR 51+485 au PR 51+600 dans les deux sens de circulation de 18h00 à 2h00

Article 3 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

En venant de COHAN :

- . Par la rue des Cours (en sens unique)
- . Par la rue du Chauffour (une portion seulement en double sens avec des séparateurs de voie au niveau de l'Eglise)
- . Par la rue de la Ferronnerie (en sens unique et à l'inverse de l'état actuel de circulation)
- . Par la rue des Graviers (en sens unique)
- . Par la rue du Poinçon (dans les deux sens)

En venant de GOUSSANCOURT :

- . Par la rue du Poinçon (dans les deux sens)
- . Par la rue du Billon (en sens unique)
- . Par la rue du Chauffour (en sens unique sauf une portion en double sens avec séparateurs de voie au niveau de l'Eglise)
- . Par la rue du Pont de la Cornette (en sens unique)

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : Le vendredi 26 juillet 2019 de 9h00 à 3h00, le stationnement sera interdit le long de la RD 14 du PR 52+200 au PR 51+852 hors agglomération.

Article 6 : L'entrée du parking le long de la RD 14 hors agglomération sera gérée par les signaleurs.

Ceux-ci doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèles K10 (un par signaleur).

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 : Le Directeur général des services du Département, Madame le Maire de COULONGES-COHAN et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Coulonges-Cohan, le 19 juillet 2019

Par Le Maire, l'adjointe
Blondele



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/07/2019 à 13:14:35
Référence : 6f0526f946010d42dcc8db63b886e9017a27fc312

Diffusion :

Madame le Maire de COULONGES-COHAN
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS LAON
Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARS143

portant réglementation de la circulation sur la RD561
sur le territoire des communes de TROSLY-LOIRE, en et hors agglomération
et CHAMPS, hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de TROSLY-LOIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise à la commune de CHAMPS,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de l'étanchéité de l'Ouvrage d'Art D362B franchissant le canal de l'Oise, il est nécessaire de fermer une partie de la RD561.

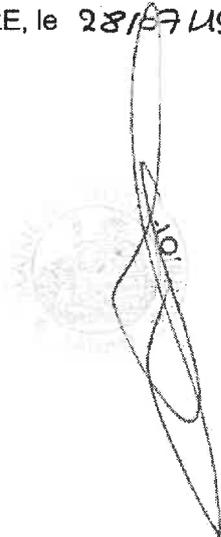
ARRETENT

Article 1 : L'arrêté n°AR1920_ARS049 du 7 juin 2019 sera prorogé jusqu'au vendredi 9 août 2019 inclus.

Article 2 : Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté n°AR1920_ARS049 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de TROSLY-LOIRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

TROSLY-LOIRE, le 28/07/19 .
Le Maire,



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JH.', is written over the printed name.

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 29/07/2019 à 19:10:35
Référence : 9e7656ffe2e86f54cd385ac044304fcd971c3a1b



Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 30 juillet 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS144

portant réglementation de la circulation
sur la RD14 et la RD144
sur le territoire des communes de
PRESLES ET BOVES, en agglomération
VAILLY SUR AISNE, hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de PRESLES ET BOVES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R411-28,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie
« signalisation temporaire »),
Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par
l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019**
donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports des Hauts de France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,
Considérant que pour sécuriser et permettre le bon déroulement des travaux de réfection de
l'ouvrage d'art D0066 franchissant le canal latéral à l'Aisne, il est nécessaire de réglementer
la circulation des véhicules sur la RD14 de jour comme de nuit.

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté n°1920_ARS094 du 7 juin 2019 sera prorogé jusqu'au vendredi 14 août 2019 inclus.

Article 2 : Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°1920_ARS094 du 7 juin 2019 restent inchangés et demeurent applicables

Article 3 : Le Maire de PRESLES ET BOVES, le Directeur général des services du département et le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Presles et Boves, le **26 JUIL. 2019**
Le Maire,

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ



ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS145
Portant réglementation de la circulation
RD 470 du PR 0+000 au PR 2+449
Commune de BRECY
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de BRECY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au service des Transports des Hauts de France,

Vu l'information transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Maire de COINCY,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser la réfection de la couche de roulement de la RD 470 par un enduit superficiel, en toute sécurité compte tenu de la faible largeur de chaussée, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation et d'interdire le stationnement sur la chaussée et les accotements droit et gauche, sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de BRECY, en et hors agglomération

ARRETENT

Article 1 : Les mesures prises dans l'article 1 de l'arrêté n°AR1920_ARS137 du 12 juillet 2019 sont prorogées jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°AR1920_ARS137 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de BRECY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Brécy, le
Le Maire,

31 JUL. 2019

Jean-Claude de Robertis



Pour le président et par délégation,

Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 01/08/2019 à 16:33:44
Référence : 575da4d733e11305e9ad85457abc26f5b5c6665f

Diffusion :

Monsieur le Maire de COINCY
Monsieur le Maire de BRECY
Les cars FABLIO
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS LAON
Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS146
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 803 du PR 1+751 au PR 6+627
Communes de BRECY et EPIEDS
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,

Vu l'information transmise au service des Transports des Hauts de France,

Vu l'information transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement de la RD 803 par un enduit superficiel, en toute sécurité, compte-tenu de la faible largeur de chaussée, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation et d'interdire le stationnement sur la chaussée et les accotements droit et gauche, sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de BRECY et EPIEDS, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR1920_ARS123 du 12 juillet 2019 sera prorogé jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°AR1920_ARS123 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Diffusion :

Monsieur le Maire de BRECY
Monsieur le Maire d'EPIEDS
Monsieur le Maire de BEUVARDES
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
Les Cars FABLIO
SDIS LAON
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/07/2019 à 17:25:58
Référence : aa20065de52f1b0887d85f7dc2ce606b99d52e1d



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Unité départementale de Soissons/Château-Thierry

District de Château Thierry

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 30 juillet 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS147
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 80 du PR 16+000 au PR 20+300
Communes de BEUVARDES et COINCY
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au service des Transports des Hauts de France,
Vu l'information transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise aux maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser la réfection de la couche de roulement de la RD 80 par un enduit superficiel, en toute sécurité compte tenu de la faible largeur de chaussée, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur cette route départementale, sur le territoire des communes de BEUVARDES et COINCY, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR1920_ARS138 du 18 juillet 2019 sera prorogé jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°AR1920_ARS138 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Diffusion :
Monsieur le Maire de BRECY
Monsieur le Maire de COINCY
Madame le Maire de VILLENEUVE SUR FERRE
Monsieur le Maire de FERRE EN TARDENOIS
Monsieur le Maire de BEUVARDES
Les cars FABLIO
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS LAON
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/07/2019 à 17:26:24
Référence : b3f4dc8f43163e032af0f49029f35ad9ac1d0e89

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 25 juillet 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du CCAS de Laon
(FINESS N° 020006995)**

Référence n° AR1931_SD0249

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier reçu le 29 avril 2019 par lequel le Président du CCAS de Laon a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

VU les observations transmises par courrier en date du 02 juillet 2019 afférentes au compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du CCAS de Laon ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n°0406-2018 du 20 mars 2018 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Conseil Départemental de l'Aisne est fixée à 562 035,95 €.

Article 2 :

Il est constaté un complément de dotation globale de 65 293,95 € pour l'exercice budgétaire 2018 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du CCAS de Laon qui se décompose comme suit :

- APA = + 98 683,06 €
- PCH = - 30 995,05 €
- ADAM = - 2 394,06 €

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 4 :

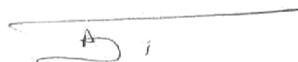
Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/07/2019 à 14:52:32
Référence : 87483c91118e825782da6254ab20c37aeba8b00e



AR1931_SE0246

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 juillet 2019

ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DU CENTRE D'ACTIVITE DE JOUR DE COYOLLES
GERE PAR L'APEI DES 2 VALLEES DU SUD DE L'AISNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du Conseil Départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 15 janvier 2009 relatif à la création du Centre d'Activités de Jour de 21 places à Coyolles ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 conclu entre le Conseil Départemental de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées, signé le 03/06/2019;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : La capacité actuelle de 21 places du Centre d'Activités de Jour de Coyolles est modifiée comme suit:

Au 1^{er} janvier 2019 : Transfert et transformation de 5 places vers le SAVS de Coyolles portant ainsi la capacité du CAJ à 16 places,

Au 1^{er} janvier 2020 : Transfert et transformation de 4 places vers le SAVS de Coyolles, portant ainsi la capacité du CAJ à 12 places,

Au 1^{er} janvier 2021 : Transfert et transformation de 2 places vers le SAVS de Coyolles, portant ainsi la capacité du CAJ à 10 places.

Article 2 : L'APEI du Sud de l'Aisne est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2021 à accueillir 5 personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 : Cette modification sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (02 000 9916)

Article 4 : L'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne dispose d'un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour effectuer un commencement d'exécution de cette autorisation.

Article 5 : S'agissant d'une modification de capacité la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de COYOLLES
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/07/2019 à 18:16:15
Référence : 1c04b97ecf4edff7ae5e58da18a1d16bee295e19



AR1931_SE0247

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 juillet 2019

ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE CHATEAU THIERRY
GERE PAR L'APEI DES DEUX VALLEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du Conseil Départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 14 juin 1989 relatif à la création du Service d'Insertion et d'Accompagnement de 25 places à Château-Thierry;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 18 juin 2001 relatif à l'extension du Service d'Insertion et d'Accompagnement à 30 places à Château Thierry;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 11 juin 2014 relatif au changement de nom du Service d'Insertion et d'Accompagnement de Château Thierry en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Château Thierry ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 03 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Château Thierry ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 conclu entre le Conseil Départemental de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées, signé le 03/06/2019;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : L'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne est autorisée à étendre le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Château-Thierry de 9 places portant ainsi sa capacité totale autorisée à 39 places à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les bénéficiaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Château--Thierry sont des personnes présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Cette modification sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (02 001 3819).

Article 4 : L'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne dispose d'un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour effectuer un commencement d'exécution de cette autorisation.

Article 5 : S'agissant d'une modification de capacité la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/07/2019 à 18:16:21
Référence : 1c8cd7277ea6442c57bdf91d8815f276e0d1c4d7



AR1931_SE0248

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 juillet 2019

ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE COYOLLES
GERE PAR L'APEI DES DEUX VALLEES DU SUD DE L' AISNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du Conseil Départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 10 février 2014 relatif à la création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 20 places à Coyolles avec financement de 9 places en 2014;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 février 2017 relatif au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 20 places à Coyolles avec financement de 16 places en 2017;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 conclu entre le Conseil Départemental de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées, signé le 03/06/2019;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : La capacité actuelle de 20 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Coyolles est modifiée comme suit:

Au 1^{er} janvier 2019 : Extension de 11 places dont 5 par transfert et transformation de places du Centre d'activités de jour de Coyolles portant ainsi la capacité à 31 places.

Au 1^{er} janvier 2020 : Extension de 4 places par transfert et transformation de places du Centre d'activités de jour de Coyolles portant ainsi la capacité à 35 places.

Au 1^{er} janvier 2021 : Extension de 2 places par transfert et transformation de places du Centres d'activités de jour de Coyolles portant ainsi la capacité à 37 places.

Article 2 : Les bénéficiaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Coyolles sont des personnes présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Cette modification sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (02 000 9916).

Article 4 : L'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne dispose d'un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour effectuer un commencement d'exécution de cette autorisation.

Article 5 : S'agissant d'une modification de capacité la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de COYOLLES
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/07/2019 à 18:16:05
Référence : 032fb79bd225e3836a58295628cdf06e048086cb

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 25 juillet 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche

«La Clé des Chérubins» à SOISSONS

Référence n° : AR1932_200016

Le Président du Conseil Départemental de l' Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de Madame LAROCHE Magalie gestionnaire de la SAS ML « La Clé des Chérubins» 23 avenue de Compiègne, de création d'une Micro-Crèche «La Clé des Chérubins» 23 avenue de Compiègne à SOISSONS

Considérant l'arrêté favorable d'autorisation de travaux n°AT 00272218X0053 en date du 12 février 2019 et le procès-verbal favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans les Etablissements recevant du Public en date du 18 décembre 2018.

Considérant la visite de conformité réalisée le 9 juillet 2019

ARRETE

Art. 1er.

La SAS ML «La Clé des Chérubins» dont le siège social se situe 23 avenue de Compiègne 02200 SOISSONS est autorisée à ouvrir une Micro-Crèche «La Clé des Chérubins», 23 avenue de Compiègne à SOISSONS à compter du **19 août 2019**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à quatre ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «La Clé des Chérubins» est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle ferme trois semaines en été, une semaine à Noël et les jours fériés. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.

Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche « La Clé des Chérubins», est Madame MORET Marie, Educatrice de jeunes enfants.

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. final –

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame LAROCHE Magalie, gestionnaire.

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Directeur de l'Enfance et de la Famille



Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/07/2019 à 11:25:40
Référence : c1f4ceabceadfe437a35671b40298558b991366b